

Procédure de l'ACCB pour maintenir la licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Juger à au moins un (1) jugement accrédité par l'ACCB par deux (2) ans).
2. Auditer, assister ou présider à un Séminaire d'allocation de la licence de juge de l'ACCB à tous les trois (3) ans s'il ne juge pas à au moins un (1) jugement accrédité par l'ACCB par deux (2) ans. S'il n'y a pas de Séminaire au Canada à l'année correspondante, une extension de la licence sera permise jusqu'au prochain Séminaire.
3. Être membre (actif ou associé) à l'Association canadienne de la chèvre de boucherie.
4. Les juges ont la responsabilité de soumettre un Rapport d'activités qui décrit les activités auxquelles ils ont participé dans l'année précédente (disponible sur le site Internet de l'ACCB) au Bureau de l'ACCB au plus tard le 31 mars de chaque année.